

La mise en place des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

Comité national de la Semaine Bleue

Le 10 mars 2017

Nadia ARNAOUT, cheffe du bureau des droits et des aides à la compensation

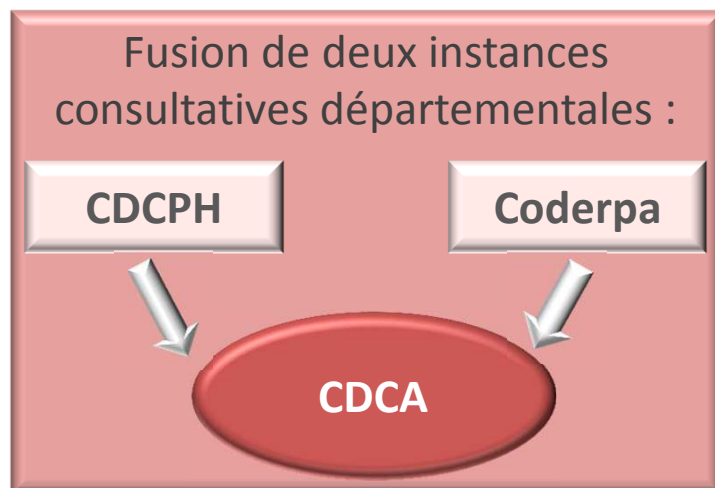
1.

Le cadre posé par la loi

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Il assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

- Créé par l'article 81 de la loi n°2015-1776 du 28/12/15 relative à l'adaptation de la société au vieillissement



Objet : participation à l'échelon du département à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie :

- Prévention de la perte d'autonomie ;
- Accompagnement médico-social, accès aux soins, aux aides humaines ou techniques ;
- Accessibilité, logement, habitat coll., urbanisme, transport ;
- Scolarisation, intégration sociale et professionnelle ;
- Activité physique, loisirs, vie associative, culture, tourisme
- Aidants
- Droits, bientraitance, questions éthiques

- CDCPH et CODERPA sont maintenus jusqu'à l'installation du CDCA

1.

Le cadre posé par la loi

Il est consulté pour avis sur :

- Le schéma régional de santé, le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et les schémas départementaux (PA – PH) ;
- Les moyens alloués à la politique de l'autonomie ;
- Le programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- Le rapport d'activité de la MDPH ;
- Les conventions signées entre le département et ses partenaires ;
- La constitution de MDA.

Il est informé sur :

- Le programme départemental de l'habitat ;
- Le programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ...

Il formule des recommandations sur les droits et la bientraitance, les questions éthiques, les aidants

Il transmet un rapport biennal au HCFEA, au CNCPPH et à la CNSA, sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

Débats entre CDCA d'une même région

1.

Le cadre posé par la loi

- Présidé par le président du conseil départemental.
- Différents membres :
 - ❑ Représentants des usagers ;
 - ❑ Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (associations, organisations syndicales, ...) ;
 - ❑ Représentants de l'État dans le département, des collectivités , des régimes de base d'assurance vieillesse/maladie ;
 - ❑ Personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie (autorités organisatrices de transports...)

Compétence du CDCA sur le territoire de la métropole qui exerce ses compétences à l'égard des personnes âgées et handicapées :

*⇒ **Conseil Départemental-Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA)***

1.

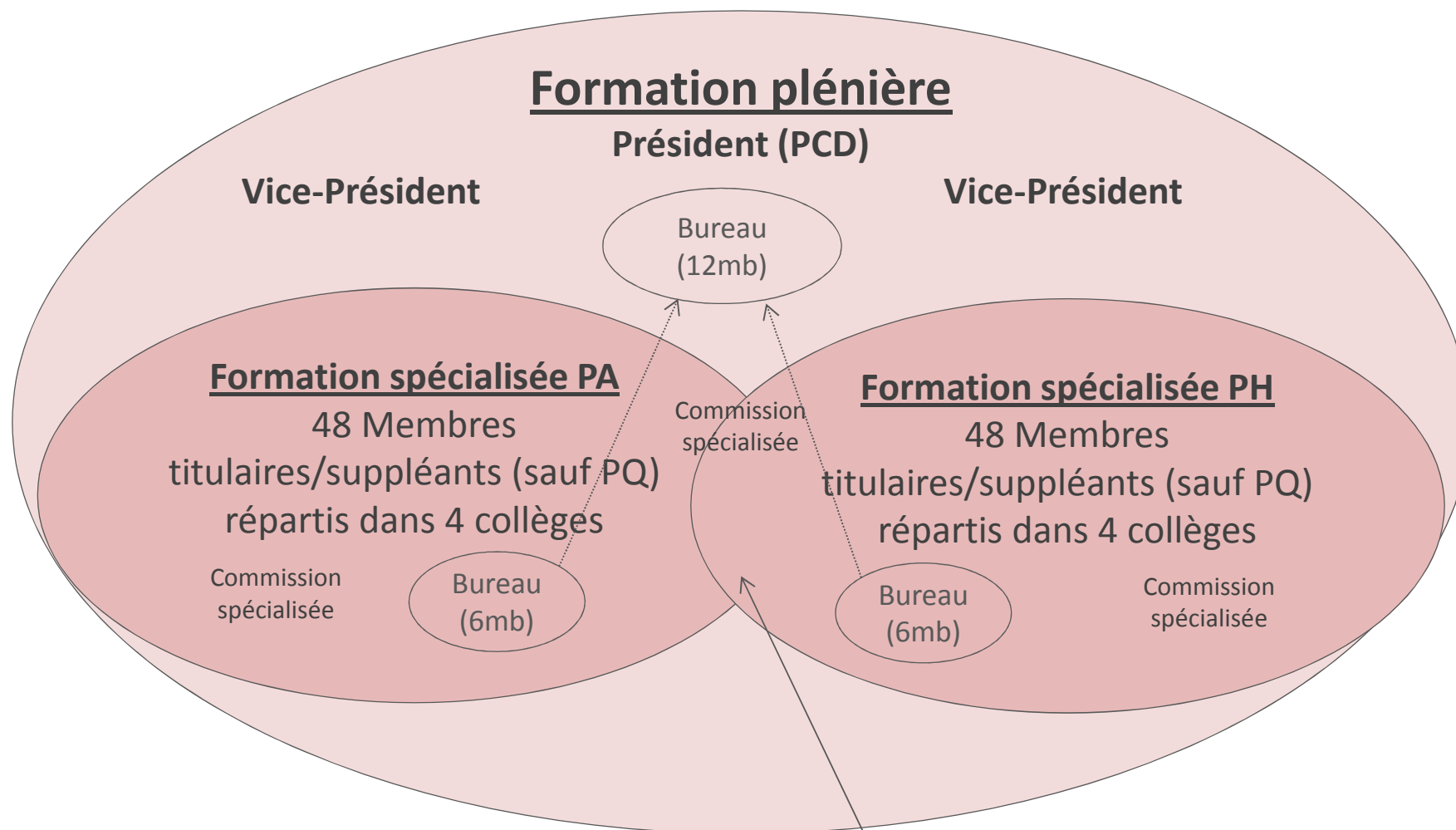
Le cadre posé par la loi

- Une **formation plénière** et des formations **spécialisées** (FS), dont au moins une FS PA et une FS PH.
- Chaque FS comprend plusieurs **collèges**, dont au moins : usagers, représentants des institutions (concourant à leur coordination), ce dernier collège comprend notamment les membres de la conférence des financeurs

⇒ *La composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie sont fixées par décret.*

2.

Le décret du 7 septembre 2016



Au total, 11 membres sont communs aux 2 FS PA-PH

2.

Le décret du 7 septembre 2016

Formation spécialisée personnes âgées

Collège des usagers

1. Personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants (8)
2. Personnes retraitées sur proposition des organisations syndicales représentative (5)
3. Personnes retraitées sur proposition des autres organisations syndicales (3)

Total : 16 mb = 33%

Collège institutions

1. CD (2)
2. Autres collectivités ou EPCI (2)
3. DDCS (1)
4. DGARS (1)
5. ANAH (1)
6. Régimes de base AV et AM (4)
7. Institutions de retr. complé. (1)
8. Mutuelles (1)

Total : 13 mb = 27%

Collège organismes et professionnels

1. Organisations syndicales représentatives de salariés (6)
2. Organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'ESSMS (4)
3. Intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des PA (1)

Total : 11mb = 23%

Collège autres ...

1. AOT (1)
2. Bailleurs sociaux (1)
3. Architectes urbanistes (1)
4. Personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil (5)

Total : 8 mb = 17%

2.

Le décret du 7 septembre 2016

Formation spécialisée personnes handicapées

Collège des usagers	Collège institutions	Collège organismes et professionnels	Collège autres ...
Associations de personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants (16)	<ol style="list-style-type: none">1. CD (2) et CR (1)2. Autres collectivités ou EPCI (2)3. DDCS (1) Direccte (1), Recteur d'Académie (1)4. DGARS (1)5. ANAH (1)6. Régimes de base AV et AM (2)8. Mutuelles (1)	<ol style="list-style-type: none">1. Organisations syndicales représentatives de salariés (6)2. Organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'ESSMS (4)3. Intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation sociale des PH (1)	<ol style="list-style-type: none">1. AOT (1)2. Bailleurs sociaux (1)3. Architectes urbanistes (1)4. Personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil (5)
Total : 16 mb = 33%	Total : 13 mb = 27%	Total : 11mb = 23%	Total : 8 mb = 17%

2.

Le décret du 7 septembre 2016

Formation plénière

Collège des usagers Total : 32 mb = 38%	Collège institutions Total : 23 mb = 27%	Collège organismes et professionnels Total : 22mb = 26%	Collège autres ... Total : 8 mb = 9%
---	--	---	--

- 48 membres maximum par formation spécialisée PA-PH
- 11 membres communs aux deux FS
- Soit au total : 85 membres maximum en formation plénière

2.

Le décret du 7 septembre 2016

Règles classiques applicables aux instances

➤ **Durée du mandat 3 ans et remplacement d'un membre**

Condition du mandat : quand un membre ne peut plus exercer son mandat, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. (R. 133-4 du code des relations entre le public et l'administration – Code RPA)

➤ **Règlement intérieur (RI) : fonctionnement de l'instance, secrétariat**

➤ **Ordre du jour et convocation** : au moins 2 réunions par an de la FP, convocation 10 j avant, auto-saisine : 1/3 des membres FP ou FS

➤ **Avis** : Délégation possible aux FS; adoptés à la majorité des voix des membres présents ou représentés; le président a voix prépondérante ; avis réputé rendu en l'absence d'avis exprès émis dans un délai de 5 semaines,

➤ **Bureau** : Propose l'odj, coordination des travaux entre les formations, coordonne les représentations extérieures, prépare le rapport d'activité, veille au respect des délais et du règlement intérieur

3. Premier bilan de l'installation des CDCA

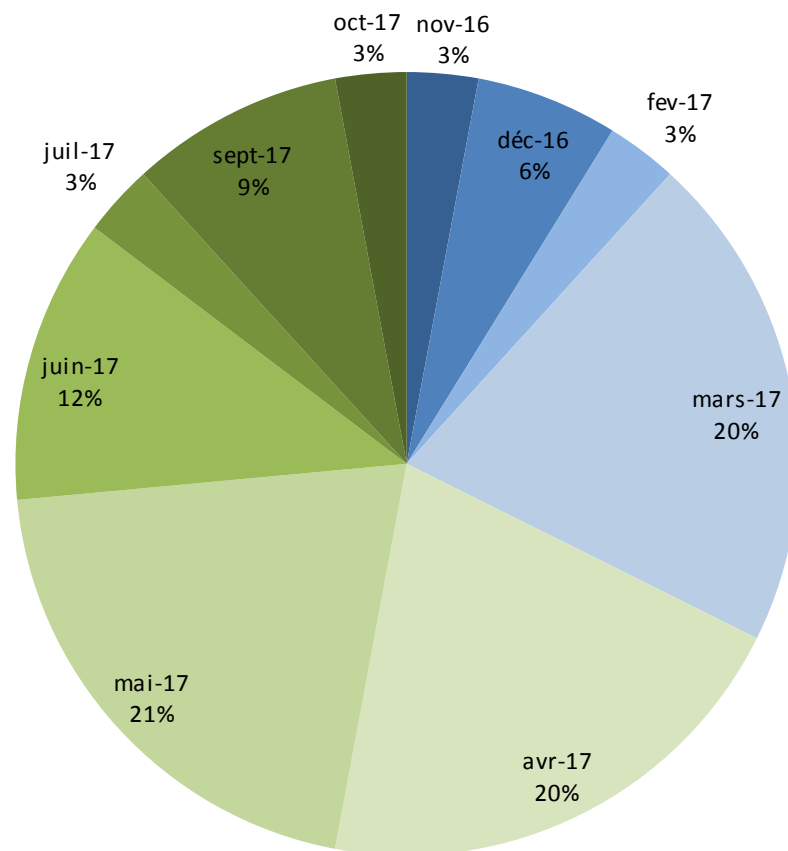
Enquête DGCS auprès des CD

- Retours au 4/03/17
- 42 répondants

- **Une enquête courte** : date ou date prévisionnelle d'installation, taux de participation, thèmes de travail, observations

3. Premier bilan de l'installation des CDCA

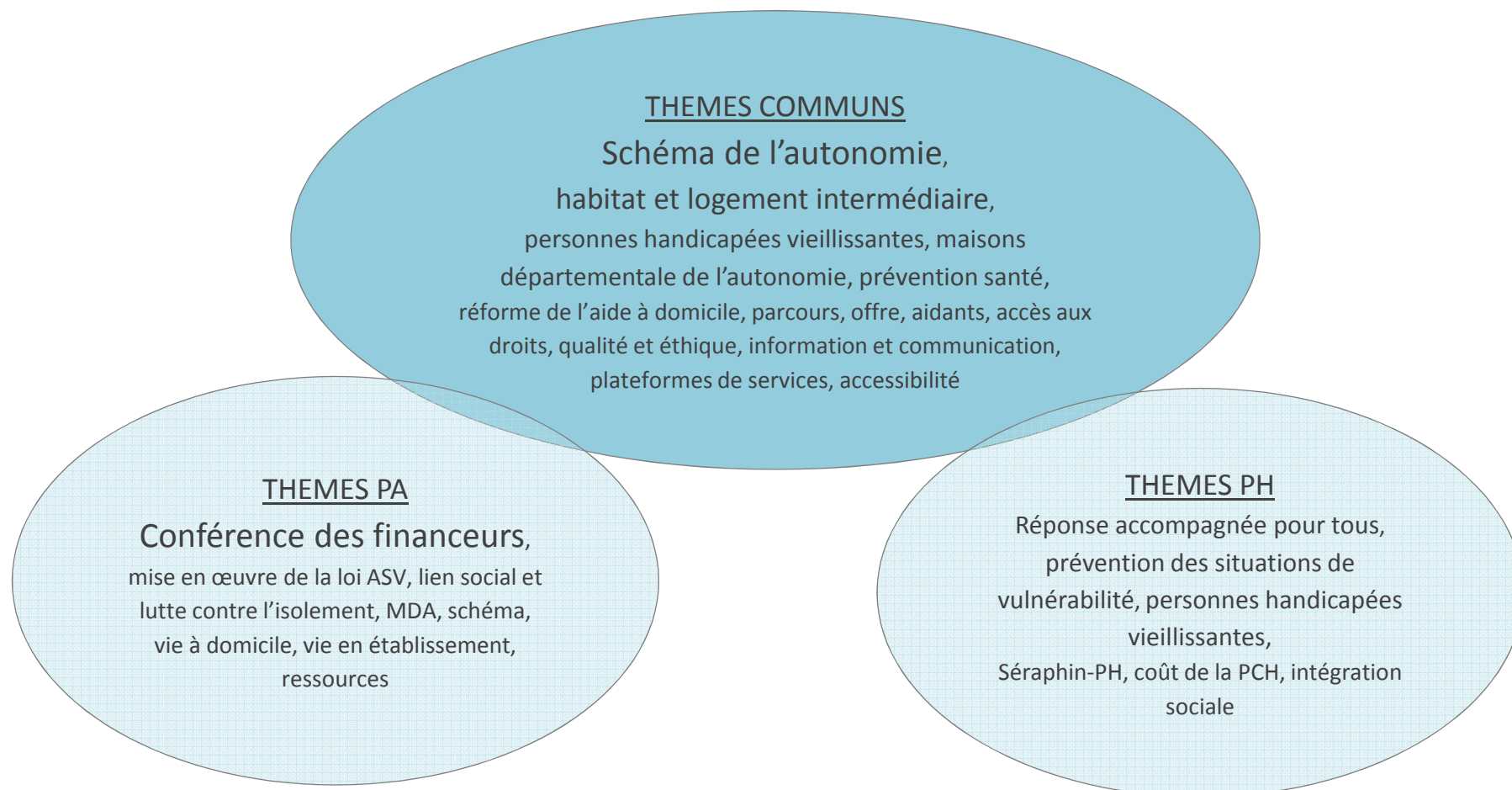
Dates d'installation et d'installation prévisionnelle des CDCA (au 4/03/17)



Enquête DGCS

3. Premier bilan de l'installation des CDCA

Les thèmes de travail *(propositions du département)*



3. Premier bilan de l'installation des CDCA

Premiers retours des CD :

Nouvelle dynamique à mettre en place, besoin de temps pour mobiliser les associations

Lourdeur de l'instance, comprenant de nombreux membres

Question des moyens de l'instance

Demande d'un guide, besoin de **partager** avec d'autres départements

Préfiguration organisée pour améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et trouver les moyens de fonctionner

Délégation a été donnée aux formations spécialisées pour rendre des avis dans leur champ

A retenir :

- Au 1^{er} semestre 2017, plus de 85 % des CDCA devraient être installés.
 - Thèmes communs : schéma autonomie, habitat et logement intermédiaire, PHV, MDA, prévention ;
 - Thèmes PA : CFPPA ;
 - Thèmes PH : RAPT, prévention, PHV.
- Une instance qui nécessite du temps : nouvelle dynamique, temps d'appropriation par les acteurs